

SOCIÉTÉ PARISIENNE DE PARTICIPATIONS (1928-1936)

Gaston Jean Paul Marie DELATTRE, président

Né à Douai, hameau de Dorignies, le 30 juin 1883.

Fils de *Paul* Louis Marie Delattre, 28 ans, ingénieur ECP († Roubaix, juillet 1923), et de Robertine Alexandrine Joseph Vasselle.

Marié au Quesnoy, le 29 mai 1907, avec Marie-Louise-Charles-Ambroise-Zémia Masure, fille de Charles Masure, fabricant de tapis à Tourcoing. Dont :

- Marie-Thérèse (Arras, 20 avril 1908) (M^{me} Michel Scalbert) ;
- Gaston-Charles (Arras, 1^{er} octobre 1909) ;
- Francis, marié à Nogent-sur-Marne, en mai 1938, à Micheline-Élisabeth Soubitez ;
- Jacques (1^{er} avril 1916).

Engagé volontaire pour trois ans à Roubaix, le 11 septembre 1902.

Docteur en droit.

Lieutenant au 233^e d'infanterie (février 1915).

Cité à l'ordre du jour : capitaine au 9^e d'infanterie Capitaine adjoint au chef de corps : officier très brave et très dévoué, au front depuis le début de la campagne, a été blessé deux fois précédemment ; au cours des attaques des 1^{er} et 2 juin 1916, a fait preuve du plus grand dévouement et d'une bravoure remarquable en organisant la défense du flanc droit du secteur où commençait à filtrer l'ennemi, et a ainsi arrêté sa progression. Le capitaine Delattre avait déjà été l'objet d'une citation pour sa conduite à l'attaque de nuit du Luxembourg, le 16 octobre 1914, et avait été blessé : 1^o en août 1914, et 2^o à la ferme de Navarin, le 6 octobre 1915 (*La Croix*, 21 septembre 1916).

Chevalier de la Légion d'honneur du 11 janvier 1919 : capitaine de réserve au 5^e d'infanterie, état-major de l'infanterie d'une division.

Président de la Chambre des notaires d'Arras,

Conseiller municipal d'Arras (1919-1925).

Administrateur de la Compagnie Pharos : promoteur et agent immobilier à Paris et Nice (février 1926),

de la Société Immobilière de la Pépinière, à Paris (juin 1926).

de la Société financière et industrielle de la Région du Nord, à Paris (août 1926-juin 1930),

de la Société Foncia, Paris (février 1927), création de la SFIN, absorbée par la Compagnie Pharos en 1929,

de la Société parisienne de participations (mars 1928),

de la [Compagnie agricole d'Annam](#) (1930-1931) et à nouveau (ca 1940-ca 1952),

de la Compagnie d'expertises de contrôle et de surveillance, Paris, 35, rue de Rome (janvier 1933),

et de Chrome et Minerais à Tekir-Ova, province d'Antalya (Turquie)(février 1936).

Officier de la Légion d'honneur du 31 octobre 1961 : chef de bataillon d'infanterie.

Décédé à Neuilly, le 10 novembre 1970.

SOCIÉTÉ PARISIENNE DE PARTICIPATIONS
(*L'Information financière, économique et politique*, 30 mars 1928)

Sous cette dénomination a été constituée une société au capital de 5 millions de francs, en actions de 100 francs à souscrire en numéraire, qui a pour objet la prise de participations dans toutes opérations financières, notamment la participation à toutes émissions de titres d'État, villes, Sociétés, etc... Premiers administrateurs : MM. Prouvost-Eloy ¹, Brizon ², d'Anthoine des Brunes ³, Aubœuf, Delattre, Huet-Masurel, Prouvost et Scalbert.

SOCIÉTÉ PARISIENNE DE PARTICIPATIONS.
(*La Journée industrielle*, 12 février 1929)

Une assemblée extraordinaire tenue hier, sous la présidence de M. Gaston Delattre, a voté l'augmentation du capital social qui sera porté de 5 à 11 millions par la création de 60.000 actions de 100 fr., qui seront émises à 105 fr. et offertes par préférence aux anciens actionnaires, à raison de 6 actions nouvelles pour 5 anciennes.

Les actionnaires ont, de plus, accordé au conseil d'administration l'autorisation de porter ultérieurement, par ses seules délibérations, le capital social à 50 millions.

Les modifications aux statuts résultant des décisions ci-dessus ont été approuvées.

ENTREPRISES DIVERSES
(*La Journée industrielle*, 7 avril 1929, p. 2, col. 5)

Société Parisienne de Participations. — Capital porté de 5 à 11 millions, par l'émission à 105 fr., de 60.000 actions nouvelles de 100 fr. de nominal, dont 1.500 catégorie A et 58.500 catégorie B.

6 avril 1929
(*Les Archives commerciales de la France*, 12 avril 1929)

PARIS. — Modification. — Soc. anon. PARISIENNE de PARTICIPATIONS, 18, Châteaudun. — Capital porté de 5 millions fr. à 11.000.000 fr. — 14 mars 1929. — *Ann. Parisiennes*.

¹ Edmond Prouvost-Eloy : industriel textile du Nord connu pour ses investissements dans les pétroles.

² Probablement Gabriel Brizon, directeur général de la Banque des Pays du Nord.

³ Comte *Raymond* Marie Michel d'Anthoine des Brunes (Bezouls, Aveyron, 10 février 1889-Obsèques à Paris, 14 août 1931) : fils d'Édouard des Brunes et de M^{me}, née Gabrielle Wehry, sœur d'Albert Wehry et tante de René West. Administrateur de la SICAF (1919), des Constructions électriques et mécaniques de Suresnes (1921), de la Société parisienne de participations (1928) et de la Compagnie agricole d'Annam. Chevalier (16 juin 1920), puis officier de la Légion d'honneur, croix de guerre. Décédé le 8 août 1931 des suites de ses blessures de guerre.

PARISIENNE DE PARTICIPATIONS.

(*L'Information financière, économique et politique*, 31 octobre 1930)

L'assemblée ordinaire du 28 octobre a approuvé les comptes de l'exercice au 30 juin 1930. Le bénéfice brut s'est élevé à 175.467 francs.

Le rapport fait observer que les participations de la Société, jeune encore, ne sont pas entrées dans la période bénéficiaire ; que les frais généraux dépassent les quelques recettes qui ont été réalisées. À cette différence s'ajoutent le montant des amortissements et la somme de 1 millions prélevée en faveur de la portefeuille. Il en résulte que l'exercice se solde par une perte de 1.304.743 qui a été reportée à nouveau.

SOCIÉTÉ PARISIENNE DE PARTICIPATIONS.

(*L'Information financière, économique et politique*, 24 décembre 1931)

Réunis en assemblée ordinaire le 23 décembre sous la présidence de M. Delattre, président, les actionnaires de cette société ont approuvé les comptes de l'exercice clos le 30 juin dernier qui se traduisent par un solde débiteur de 4.456.367 francs qui a été reporté à nouveau. Le solde débiteur total se trouve, de ce fait, élevé à 5.761.111 francs.

Le conseil, dans son rapport à l'assemblée, expose qu'en raison des circonstances économiques, il a renoncé provisoirement à toutes les opérations nouvelles que la crise pouvait rendre aléatoires, qu'il a comprimé au maximum les frais généraux, mais qu'il a suivi avec ténacité les affaires dans lesquelles il avait pris des participations dès l'origine.

Voici quelques renseignements sur les participations principales :

Foncia se trouve avoir une trésorerie saine du fait qu'elle a liquidé une partie de ses terrains et immeubles en province. Son immeuble de la Porte Champerret est achevé et on peut en espérer un rendement satisfaisant.

En Turquie, le ralentissement des affaires a affecté l'activité des deux usines de la Société industrielle des ciments orientaux*. Pourtant, malgré une production inférieure à leur capacité, elles ont couvert leurs frais. L'équipement industriel donne satisfaction, le ciment fabriqué est de qualité excellente et l'organisation commerciale, bien au point, donne la garantie qu'à la reprise des affaires ces usines seront placées dans les meilleures conditions.

Le conseil a pris une participation dans la [Compagnie agricole d'Annam](#) sur la présentation de rapports favorables et de bilans excellents. Une mission envoyée par la suite a reconnu qu'une partie des plantations, le quart environ, était dans un état médiocre, et qu'une réorganisation complète était indispensable.

Quant à l'Oriental Industriel Monopolis Ltd., les résultats de l'exercice ne sont pas encore connus, mais il n'y aura vraisemblablement pas de dividende en raison de la situation en Turquie.

En raison de la situation exposée ci-dessus, le conseil a décidé de porter à une provision pour fluctuation du portefeuille — qui avait déjà reçu un million l'an dernier — une somme de 4 millions prélevée sur les produits de l'exercice. Cette provision de 4 millions est comprise dans le solde débiteur indiqué plus haut.

27 juin 1932

(*Les Archives commerciales de la France*, 1^{er} juillet 1932)

PARIS. — Modification. — Soc. PARISIENNE de PARTICIPATIONS FINANCIÈRES, 66, Chaussée-d'Antin. — Capital réduit de 1.500.000 fr. à 1 million. — *Journ. Spéc. Soc.*, publ. du 23 juin 1932).

Société Parisienne de Participations
(*La Journée industrielle*, 2 septembre 1932)

Les comptes de l'exercice 1931-1932, qui seront soumis à l'assemblée ordinaire du 16 septembre, se soldent par une nouvelle perte de 1.737.048 fr. (provenant pour 1.635.857 fr. de pertes sur titres) contre 4.456 367 fr pour l'exercice précédent ; le total des pertes à amortir ressort ainsi à 7.498.159 francs

Société Parisienne de Participations
(*La Journée industrielle*, 18 septembre 1932)

L'assemblée ordinaire tenue le 16 septembre a approuvé les comptes de l'exercice 1931-1932 se soldant par une perte de 1 737.018 fr. portant le solde débiteur total à 7.498.129 francs.

14 octobre 1932
(*Les Archives commerciales de la France*, 19 octobre 1932)

PARIS. — Modification. — Soc. INDUSTRIELLE des CEMENTS ORIENTAUX. — Transfert du siège, 2, Catulle-Mendès [nouveau siège de la S.P.P.]. — *Ann. Parisiennes*.

Société Parisienne de Participations
(*La Journée industrielle*, 22 février 1935)
(*L'Information financière, économique et politique*, 23 février 1935)

L'assemblée ordinaire tenue hier a approuvé les comptes de l'exercice écoulé, se soldant par une perte de 331.463 francs.

Une assemblée extraordinaire, qui devait avoir lieu ensuite, a été reportée, faute de quorum, au 21 mars.

SOCIÉTÉ PARISIENNE DE PARTICIPATIONS
(*BALO*, 11 mai 1935)

Société anonyme au capital de 11 millions de francs, dont le siège social est à Paris (17^e), 2, rue Catulle-Mendès.

Registre du commerce: Seine 232571 B.

Deuxième insertion.

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société parisienne de participations qui avait été convoquée pour le 21 janvier 1935, à 10 heures 30, avec l'ordre du jour reproduit ci-après, n'ayant pu délibérer valablement faute de réunir un nombre d'actionnaires représentant les deux tiers du capital social, une deuxième assemblée générale extraordinaire des actionnaires avait été convoquée pour le 21 février 1935, à 10 heures 30, avec le même ordre du jour, n'ayant pu délibérer valablement faute de réunir un nombre d'actionnaires représentant la moitié du capital social, les actionnaires de ladite société sont convoqués à nouveau en assemblée générale extraordinaire au siège social à Paris (17^e), 2, rue Catulle-Mendès, pour le jeudi 21 mars 1935, à 9 heures 30, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour.

1° Mise en harmonie des statuts avec les lois récentes et suppression des actions à vote plural :

2° Décisions à prendre en vertu de l'article 48 des statuts.

Pour avoir le droit d'assister à l'assemblée ou de s'y faire représenter, les propriétaires d'actions au porteur doivent déposer au siège social, trois jours au moins avant la réunion, -oit les titres, soit un certificat de dépôt délivré par un établissement de crédit, une banque ou un agent de change; les propriétaires d'actions nominatives doivent être inscrits sur les registres de la société teint jours au moins avant la réunion. Nul ne peut se faire représenter que par un mandataire lui-même actionnaire et membre de l'assemblée.

Le conseil d'administration.

SOCIÉTÉ PARISIENNE DE PARTICIPATIONS
(BALO, 23 novembre 1936)

Deuxième insertion.

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société parisienne de participations, société anonyme au capital de 11 millions de francs, dont le siège social est à Paris, 6, rue Catulle-Mendès, convoquée pour le 10 novembre 1936. n'ayant pu être tenue faute de quorum, les actionnaires sont convoqués pour une seconde assemblée générale extraordinaire, conformément à la loi, pour le jeudi 26 novembre 1936, à 11 heures, au siège social, avec l'ordre du jour ci-après:

Ordre du jour.

Réduction du capital social ; Augmentation du capital social par l'émission d'actions de numéraire ;

Attribution d'un droit de vote double aux actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au moins au nom du même actionnaire, et ce, en conformité de la loi du 13 novembre 1933;

Modifications à apporter aux statuts, notamment à la raison sociale et à l'année sociale ; en conséquence, modifications des articles 2, 4, 7, 8, 17, 28, 35, 40.

Pour avoir le droit d'assister à l'assemblée, les propriétaires d'actions au porteur doivent déposer au siège social, cinq jours au moins avant la réunion, soit leurs titres, soit les récépissés en constatant le dépôt à la [Banque commerciale franco-belge](#), 37, rue des Mathurins, à Paris, dans toutes autres banques, établissements de crédit, ou chez tous officiers ministériels.

Conformément à la loi, le texte imprimé des résolutions sera mis à la disposition des actionnaires au siège social quinze jours avant la réunion.

Le conseil d'administration.

Ce projet de coup d'accordéon a probablement échoué et la société a dû être dissoute. On n'en trouve plus trace.